

La Loi 21: Partie 1

L'évolution des appuis, les intentions du gouvernement fédéral et les perceptions du rôle du ROC

Jack Jedwab
Président directeur général
Association d'études canadiennes et Institut Metropolis

Janvier, 2022

L'Association d'études canadiennes a retenu les services de la firme Léger Marketing pour sonder l'opinion des Québécois et des autres Canadiens sur la loi 21 et les diverses questions qui la sous-tendent. Comme il y a eu plusieurs développements récents liés à la loi 21, les questions ont été précédées du préambule ci-dessous dans le but de fournir un contexte pertinent aux répondants.

Le projet de loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas). Pour protéger la loi contre les contestations judiciaires fondées sur les dispositions relatives à la liberté de religion des chartes québécoise et canadienne des droits, le gouvernement du Québec a utilisé la clause dérogatoire pour limiter les recours judiciaires sur cette base. Néanmoins, la Cour supérieure du Québec a jugé que le projet de loi 21 violait le droit des minorités de langue anglaise de gérer leurs institutions et a exempté les commissions scolaires de langue anglaise de son application. Le gouvernement du Québec fait appel de cette décision qui sera finalement entendue par la Cour suprême. Certains maires de villes hors Québec sont prêts à soutenir le groupe qui s'oppose au projet de loi devant les tribunaux. Alors que le projet de loi continue d'être appliqué, en décembre 2021, une enseignante québécoise qui porte un hijab a perdu son poste d'enseignante.

Le sondage a été réalisé par le biais d'un panel web entre le 7 et le 9 janvier 2022 auprès de 1 547 Canadiens âgés de 18 ans ou plus et a une marge d'erreur probabiliste de $\pm 2,9\%$ 19 fois sur 20.

Introduction : préambule

L'appui à l'interdiction des symboles religieux visibles diminue au Québec par rapport aux sondages précédents, mais conserve un appui majoritaire : Soutien minoritaire dans le ROC, avec environ une personne sur quatre en faveur.

Je soutiens l'interdiction du port de symboles religieux visibles par les enseignants des écoles publiques (Compte tenu de l'évolution récente des questions relatives au projet de loi 21, pouvez-vous nous dire si vous êtes tout à fait d'accord, plutôt d'accord, plutôt en désaccord ou tout à fait en désaccord avec les énoncés suivants):

Canada	Total	Français	Anglais	Autres	Atl.	QC	ON	MB/SK	AB	C-B
TOTAL ACCORD	33%	59%	26%	28%	31%	55%	26%	30%	23%	26%
Tout à fait d'accord	20%	43%	14%	11%	16%	40%	12%	12%	14%	16%
Plutôt d'accord	14%	16%	12%	17%	15%	15%	15%	18%	8%	11%
TOTAL DÉSACCORD	55%	32%	61%	58%	56%	35%	61%	64%	60%	61%
Plutôt en désaccord	17%	13%	17%	20%	17%	14%	17%	18%	21%	18%
Tout à fait en désaccord	38%	19%	44%	38%	40%	21%	44%	46%	38%	43%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	12%	9%	13%	14%	13%	10%	13%	6%	18%	13%

Une majorité de Québécois et d'autres Canadiens sont d'accord pour dire qu'il est important que la Cour suprême émette une opinion sur la question de savoir si le projet de loi 21 est discriminatoire envers les groupes religieux

Il est important que la Cour suprême émette une opinion sur la question de savoir si le projet de loi 21 est discriminatoire envers les groupes religieux – (La loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas))

	Total	Français	Anglais	Autres	Atl.	QC	ON	MB/SK	AB	C-B
TOTAL ACCORD	63%	55%	65%	69%	61%	57%	64%	69%	66%	64%
Tout à fait d'accord	39%	24%	44%	40%	39%	30%	41%	44%	49%	40%
Plutôt d'accord	24%	30%	21%	28%	22%	28%	23%	25%	18%	25%
TOTAL DÉSACCORD	16%	27%	14%	10%	13%	25%	14%	15%	10%	13%
Plutôt en désaccord	7%	10%	7%	6%	8%	9%	8%	6%	6%	6%
Tout à fait en désaccord	9%	18%	7%	3%	5%	16%	6%	9%	5%	7%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	21%	18%	22%	22%	26%	18%	22%	17%	23%	23%

La plus grande pluralité de Canadiens estime que le gouvernement fédéral devrait intervenir dans l'affaire de la Cour suprême concernant le projet de loi 21, bien que les Québécois soient un peu plus susceptibles de s'opposer à une telle intervention fédérale.

Le gouvernement fédéral devrait intervenir afin d'accélérer la décision de la Cour suprême concernant la loi 21 – La loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas)

	Total	Français	Anglais	Autres	Atl.	QC	ON	MB/SK	AB	C-B
TOTAL ACCORD	39%	34%	40%	42%	38%	37%	43%	31%	34%	39%
Tout à fait d'accord	20%	14%	21%	22%	14%	16%	22%	16%	20%	23%
Plutôt d'accord	19%	21%	19%	21%	24%	21%	21%	15%	15%	16%
TOTAL DÉSACCORD	29%	44%	26%	23%	19%	42%	25%	33%	24%	29%
Plutôt en désaccord	13%	15%	13%	13%	10%	14%	14%	14%	12%	13%
Tout à fait en désaccord	16%	29%	14%	10%	9%	28%	11%	19%	12%	15%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	32%	22%	34%	35%	43%	21%	32%	36%	42%	32%

De nombreux Canadiens, et en particulier les Québécois francophones, croient à tort que l'utilisation de la clause nonobstant signifie que le projet de loi 21 ne suspend pas les droits des minorités.

La clause nonobstant du projet de loi 21 signifie que la législation ne suspend pas les droits des minorités– La loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas)

	Total	Français	Anglais	Autres	Atl.	QC	ON	MB/SK	AB	CB
TOTAL ACCORD	27%	48%	21%	25%	22%	45%	21%	30%	17%	23%
Tout à fait d'accord	11%	24%	8%	9%	3%	24%	8%	8%	8%	8%
Plutôt d'accord	16%	24%	13%	16%	19%	21%	13%	22%	9%	15%
TOTAL DÉSACCORD	27%	20%	30%	26%	28%	22%	32%	29%	25%	26%
Plutôt en désaccord	11%	12%	10%	15%	14%	12%	11%	15%	9%	8%
Tout à fait en désaccord	16%	8%	20%	11%	13%	10%	21%	13%	15%	18%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	46%	32%	49%	49%	51%	33%	47%	42%	59%	51%

La majorité des Québécois s'opposent à ce que les maires des villes hors Québec soutiennent les opposants à la loi 21 ; les autres Canadiens sont divisés quant à une telle action de la part des maires hors Québec.

Les maires des villes hors Québec ne devraient pas soutenir les opposants au projet de loi 21 – La loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas)

	Total	Français	Anglais	Autres	Atl.	QC	ON	MB/SK	AB	CB
TOTAL ACCORD	34%	50%	28%	34%	28%	48%	30%	30%	23%	30%
Tout à fait d'accord	20%	32%	16%	17%	16%	32%	16%	12%	16%	16%
Plutôt d'accord	14%	18%	12%	17%	12%	17%	14%	18%	8%	14%
TOTAL DÉSACCORD	29%	22%	32%	29%	27%	23%	33%	33%	27%	29%
Plutôt en désaccord	12%	11%	12%	13%	14%	12%	12%	10%	12%	10%
Tout à fait en désaccord	17%	10%	20%	16%	14%	11%	21%	23%	16%	19%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	37%	28%	40%	37%	44%	28%	36%	37%	49%	41%

Un écart générationnel massif chez les Québécois quant à l'appui à la loi 21

Je soutiens l'interdiction du port de symboles religieux visibles par les enseignants des écoles publiques.- La loi 21 du Québec interdit aux enseignants des écoles publiques de porter des symboles religieux (p. ex. hijabs, croix, turbans et kippas)

	18-24	25-34	35-44	45-54	55-64	65-74	>= 75	Total
Total Accord	27.8%	41.1%	52.6%	58.8%	57.6%	73.9%	70%	55.1%
Tout à fait d'accord	11.1%	23.2%	39.0%	42.9%	42.4%	67.1%	20.0%	40.2%
Plutôt d'accord	16.7%	17.9%	13.6%	15.9%	15.2%	6.8%	50.0%	14.9%
Plutôt en désaccord	33.3%	17.9%	10.2%	9.5%	7.6%	13.7%	20.0%	14.0%
Tout à fait en désaccord	33.3%	23.2%	27.1%	19.0%	24.2%	9.6%	10.0%	21.2%
Je ne sais pas / Je préfère ne pas répondre	5.6%	17.9%	10.2%	12.7%	10.6%	2.7%		9.6%

© 2022 Association d'études canadiennes
Tous droits réservés.

